

# CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2013

Convoqué le 28 février 2013

=====

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 21  
Présent(es) : 15  
Procuration(s) : 3  
Votants : 18

## CONVOCATION du 28 février 2013

**PRÉSENTS** : M. PERROCHE Jean, Mme VAILLANT Jeanine, M. ROUSSEAU Jacky, Mme CHAMPDAVOINE Véronique, MM. FORGET Alain, LELONG Michel, Mmes VIGNAUD Brigitte, M. SALOU Daniel, Mme PENNA Dominique, MM. FOURRET Claude, COUDRAY Jean-Pierre, Mmes PELOSI-SANBA Nadine, CAFFIN Marie-France, GUENET Laure, VILLEMONT Lysiane.

## **ABSENTS** :

M. PELE Pascal, pouvoir à Mme CHAMPDAVOINE Véronique  
Mme MILLET Gaëlle, pouvoir à M. ROUSSEAU Jacky  
Mme DUPUY Marinette, pouvoir à M. FOURRET Claude  
Mme MICHOU Frédérique  
Mme VEE Annie  
M. MICHELET Vincent

**Secrétaires de séance** : Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2013**

Le compte-rendu du 17 janvier 2013 est adopté à l'unanimité.

## **INFORMATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des délibérations du 3 avril 2008 et du 6 novembre 2008 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

⇒ **Décision n° 01-2013 du 07-01-2013** :

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 3 rue des Violettes, cadastré section AL sous le numéro 138, d'une superficie de 886 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Dimitri SEDILLEAU et Madame Céline SEDILLEAU-MALNOULT pour la somme de deux cent quinze mille euros (215 000,00 €) + sept mille euros (7 000 €) de frais d'agence.

⇒ **Décision n° 02-2013 du 11-01-2013 :**

Il est conclu avec la société POIDS LOURDS VENDOMOIS –17 avenue Saint Exupéry 41100 Saint-Ouen un marché à procédure adaptée qui a pour objet le montage d'une benne preneuse avec rotator sur grue de levage et le montage d'un kit 6<sup>ème</sup> fonction pour alimentation hydraulique de la benne preneuse pour le camion RENAULT modèle MIDLUM. Montant de 3 344,60 euros HT 5 719,65 euros HT, auquel s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 03-2013 du 14-01-2013 :**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 9/2012 - 9/82 au cimetière n° 1 Emplacement F 49 - Mme Jacqueline DESLANDES et sa famille

Concession de 15 années à dater du 19/11/2012, à titre de renouvellement de la concession accordée du 19/11/1982 et expirant le 18/11/2012. La concession est accordée moyennant la somme totale de 143,00 €.

⇒ **Décision n° 04-2013 du 17-01-2013 :**

Il est conclu avec l'entreprise INOTEC – 93 route de Paris BP 219 41200 ROMORANTIN un marché à procédure adaptée qui a pour objet la maintenance des équipements de chauffage de la salle Maryse Bastié pour un montant de 1 790 € HT pour la première année.

Il entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée d'un an et il sera ensuite reconduit tacitement par période d'un an. La durée totale du contrat ne pourra excéder 3 ans.

Le contrat sera révisé chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la tarification des pièces détachées et des indices en vigueur, la référence étant les salaires des industries mécaniques et électriques.

⇒ **Décision n° 05-2013 du 18-01-2013 :**

Il est conclu avec EUROVIA un avenant N° 1 au marché à procédure adaptée qui a pour objet de fixer le montant de prestations complémentaires décomposées de la manière suivante :

- Création d'un puisard rue du Grand Mortier (2 300,00 € HT),
- Renforcement de rives route d'Espéreuse (8 720,50 € HT).

Le montant du marché initial était de 39 928,00 € HT, augmenté suivant l'avenant N° 1 à 11 020,50 € HT. Le montant total du marché devient 50 948,50 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 06-2013 du 24-01-2013 :**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 53 rue Barré de Saint Venant, cadastré section AB sous le numéro 197, d'une superficie de 127 m<sup>2</sup>, AB sous le numéro 580, d'une superficie de 284 m<sup>2</sup> et AB sous le numéro 164, d'une superficie de 163 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur et Madame Paul DURAND pour la somme de 150 000,00 €.

⇒ **Décision n° 07-2013 du 07-02-2013 :**

Il est conclu avec la société SEGILOG SAS dont le siège social est situé rue de l'Eguillon à LA FERTE BERNARD (72400) un contrat d'acquisition de logiciels (cession du droit d'utilisation des logiciels) et la fourniture d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise, pour un montant de :

- **14 229 € HT**, avec application du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation, pour l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels (cession de droits d'utilisation), soit 4 743 € HT par an pendant 3 ans,
- **1 581 € HT**, avec application du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation, pour la maintenance des logiciels créés par SEGILOG et la formation à ces logiciels, soit 527 € HT par an pendant 3 ans.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 3 ans.

⇒ **Décision n° 08-2013 du 12-02-2013 :**

Considérant la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts de la commune et en particulier au lotissement le Clos de Bel Air à Saint-Ouen (41),

Considérant la non reconduction du contrat conclu avec François DESVAUX pour les périodes 2013 et 2014,

Les dispositions prises dans la décision N° 14-2012 du 23 février 2012 prennent fin à compter du 02 mars 2013.

Il est conclu avec JARDINS SERVICES (La Binetière 41270 Chauvigny du Perche) un contrat d'entretien des espaces verts au lotissement le Clos de Bel Air N° 1, N° 2, N° 3 ainsi que les chemins, et qui a pour objet les travaux suivants : la taille de lauriers, la taille d'entretien de plates bandes arbustives, le désherbage des massifs, la tonte de pelouse et le débroussaillage.

Le présent marché est conclu, conformément à l'offre remise par l'entreprise, pour la somme de 14 400 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 2 mars 2013, renouvelable 2 fois par reconduction tacite.

## **ORDRE DU JOUR**

### **GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

**2013-10 – FINANCES : Vote des taux d'imposition 2013**

**2013-11 - FINANCES : Budget primitif Commune**

**2013-12 - FINANCES : Budget primitif Assainissement**

**2013-13 – FINANCES : Recours emprunt définitif Assainissement**

**2013-14 – FINANCES : Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs**

**2013-15 – FINANCES : Placement de fonds au Trésor**

**2013-16 – INTERCOMMUNALITE : Position relative à l'arrêté de périmètre du préfet**

**2013-17 - URBANISME : Acquisitions foncières sur la rue Condorcet**

**2013-18 - VOIRIE : Rétrocession de la rue de la Chataigneraie au domaine communal**

**2013-19 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs**

**2013-20- EDUCATION : Positionnement du Conseil municipal sur la réforme des rythmes scolaires.**

**2013-21- FINANCES : Demande de subvention 2013 Conseil Général du Loir-et-Cher – Réhabilitation Salle Maryse Bastié**

**2013-22- FINANCES : Demande de subvention 2013 Fédération Française de basketball – Réhabilitation Salle Maryse Bastié**

**2013-23- FINANCES : Demande de subvention 2013 Centre National pour le Développement du Sport – Réhabilitation Salle Maryse Bastié**

**2013-24- FINANCES : Demande de subvention 2013 Fédération Française de Tennis – Réhabilitation salle Maryse Bastié**

**2013-25- FINANCES : Demande de subvention 2013 Région Centre – Réhabilitation Salle Maryse Bastié**

**2013-26 – SALLE DES ASSOCIATIONS : Modification du règlement intérieur.**

**2013-27 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DU TRAIN TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU LOIR : Proposition d'un délégué**

DIVERS : Questions diverses

=====

**GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Mme GUENET Laure
- Mme CHAMPDAVOINE Véronique

Le Conseil Municipal,  
Cet exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Mme GUENET Laure et Mme CHAMPDAVOINE Véronique comme secrétaires de séance.

**2013-10 – FINANCES : Vote des taux d'imposition 2013**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 modifiée du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale qui prévoit que les conseils municipaux votent chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant l'évolution des bases fiscales notifiées,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les taux des impôts directs locaux (taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti et taxe d'habitation).

Monsieur le Maire rappelle également que les taux de fiscalité locale doivent être votés avant le 15 avril 2013.

Monsieur le Maire propose pour l'année 2013 de maintenir les taux votés en 2012 :

<b>Impôts locaux</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>
<b>Taxe d'habitation</b>	17,36 % (+ 0 %)	17,36 % (+ 0 %)	17,36 % (+ 0 %)
<b>Taxe foncier bâti</b>	21,57 % (+ 0 %)	21,57 % (+ 0 %)	21,57 % (+ 0 %)
<b>Taxe foncier non bâti</b>	35,73 % (+ 0%)	35,73 % (+ 0%)	35,73 % (+ 0%)

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus.

Ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Ville.

### **2013-11 - FINANCES : Budget primitif Commune**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 1612-1 et suivants ainsi que ses articles L. 2312-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M. 14,

**Vu** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal,

**Considérant** que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2013 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- vote le budget primitif 2013 de la commune, tel que présenté en annexe, autorisant le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

### **2013-12 - FINANCES : Budget primitif Assainissement**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles

L. 1612-1 et suivants ainsi que ses articles L. 2312-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M. 49,

**Vu** le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le vote du budget relève de la seule compétence du conseil municipal,

**Considérant** que le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2013 et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- vote le budget primitif 2013 - Assainissement, tel que présenté en annexe, autorisant le Maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

## **2013-13 – FINANCES : Recours emprunt définitif Assainissement**

Le conseil municipal prend connaissance du projet de contrat Taux fixe établi par la Caisse d'épargne de Loire Centre :

### **ARTICLE 1**

Pour financer sa participation à la construction d'une unité de traitement des eaux usées commune aux villes de Vendome, Areines, Meslay et Saint- Ouen, la commune de Saint- Ouen décide de contracter, pour son budget annexe Assainissement, auprès de la Caisse d'épargne de Loire Centre 2 emprunts d'un montant respectif de 230 000 et 300 000 euros,

Ces prêts seront à taux fixe, amortissement constant et à échéances mensuelles.

L'ensemble des fonds sera sollicité avant le 10 mai 2013

Les Caractéristiques des prêts seront les suivants :

Prêt 230 000 €

Durée d'amortissement de 15 ans

Amortissement constant

Taux fixe 3.81 %

Périodicité des amortissements et des intérêts mensuelle

Prêt de 300 000 €

Durée d'amortissement de 20 ans

Amortissement constant

Taux fixe 4.13 %

Périodicité des amortissements et des intérêts mensuelle

Première échéance au 10 juin 2013.

### **ARTICLE 2**

M. Jean PERROCHE est autorisé à signer le contrat résultant de la proposition décrite à l'article 1, complété des éléments résultant de la cotation ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues au contrat.

### **ARTICLE 3**

La commune de Saint-Ouen décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, l'ensemble des sommes dues étant inscrit dans le budget annexe Assainissement 2013.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus.

### **2013-14 – FINANCES : Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs**

Par délibération en date du 17 janvier 2013, le conseil municipal a fixé les modalités de rémunération des agents recenseurs pour la campagne 2013,

Toutefois, il convient conformément au décret du 19 juillet 2001, de préciser la nature de ses frais.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Accepte de compléter comme suit la délibération susmentionnée :

Frais professionnels comprenant :

- Frais de déplacement : 100 € (150 € pour les secteurs 13 & 15 d'habitats dispersés)
- Frais de repérage et d'élaboration du carnet de tournée : 165 €

### **2013-15 – FINANCES : Placement de fonds au Trésor**

**Vu** l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code générale des collectivités territoriales relatifs au régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Considérant** que par ces articles, la faculté est donnée aux collectivités territoriales de procéder au placement d'une partie de leur trésorerie disponible auprès des services du Trésor ou d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM),

**Compte tenu** de l'importance prévisible de la trésorerie en compte au Trésor Public entre la réalisation du prêt nécessaire à la participation de la commune de Saint-Ouen à l'UTEU de Vendôme et le versement des sommes dues,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

Article 1

Donne délégation à Monsieur le Maire, en matière de placement de fonds pendant toute la durée résiduelle de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et du III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et pour passer à cet effet les actes nécessaires auprès d'un OPCVM ou du Trésor Public.

#### Article 2

Le Maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du CGCT.

La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porter les mentions suivantes :

- L'origine des fonds
- Le montant à placer
- La nature du produit souscrit
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

#### Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du CGCT

### **2013-16 – INTERCOMMUNALITE : Position relative à l'arrêté de périmètre du préfet**

**VU** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5210-1 qui dispose que « le progrès de la coopération intercommunale se fonde sur la libre volonté des communes d'élaborer des projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité»,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2012352-0009 en date du 17 décembre 2012 proposant un projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme et du Vendômois Rural avec intégration de quatre communes isolées et extension à quinze communes membres d'un autre EPCI,

**CONSIDERANT** que cet arrêté a été adressé pour accord à l'ensemble des conseils municipaux des communes et pour avis aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés par le projet de périmètre,

**CONSIDERANT** que l'arrêté a été notifié pour accord le 24 décembre 2012 et que le conseil municipal doit se prononcer dans un délai de trois mois à compter de cette notification ; à défaut de délibération dans ce délai, celle-ci serait réputée favorable.

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de schéma départemental de coopération intercommunale, le Préfet peut proposer la fusion d'EPCI sous réserve du respect des objectifs de la loi suivants :

- 1- couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre,
- 2- suppression des enclaves et des discontinuités territoriales,
- 3- rationalisation des périmètres des EPCI existants

et en prenant en compte ses orientations suivantes :



1 - la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 5 000 habitants,

2 - une amélioration de la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale,

3 - l'accroissement de la solidarité financière,

4 - la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes,

5 - le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

6 - la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

**CONSIDERANT** l'objectif de la loi d'améliorer la cohérence spatiale des intercommunalités en prenant comme l'une des références territoriales les schémas de cohérence territoriale (SCOT) destinés à déterminer un projet de territoire pour mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé,

**CONSIDERANT** l'axe premier du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération vendômoise, approuvé à l'unanimité le 30 novembre 2007, par lequel les élus entendent évoluer vers une intercommunalité plus cohérente :

« Cette démarche, outre la constitution d'un document d'urbanisme réglementaire commun aux 22 communes, doit aboutir à un renforcement du rôle stratégique de l'agglomération pour conduire le territoire vers une position plus rayonnante au sein de la Région Centre et vis-à-vis d'autres territoires extérieurs.

Une meilleure lisibilité dans la gestion du territoire (actuellement imbriquée avec l'intervention de plusieurs acteurs locaux) sera source de simplification et de plus grande clarté dans la stratégie à conduire. »

**CONSIDERANT** en particulier que l'application de la loi en Vendômois se traduit obligatoirement par une amélioration de la cohérence spatiale autour de Vendôme avec un regroupement des communautés du Vendômois Rural et du Pays de Vendôme, et des communes de Villiers-sur-loir, Faye, Rocé et Villetrun, correspondant au schéma de cohérence territoriale,

**CONSIDERANT** la pertinence et l'intérêt de ce regroupement pour créer une intercommunalité nouvelle au regard de la loi qui fixe parmi ses objectifs l'accroissement de la solidarité financière entre les communes,

**CONSIDERANT** que la fusion de la CPV, de la CVR et l'extension aux 4 communes de Villiers-sur-loir, Faye, Rocé et Villetrun serait de nature à créer un groupement à fiscalité propre dynamique,

- d'une part doté d'une capacité budgétaire lui permettant de continuer à assumer, au travers de ses choix d'action et d'investissement publics, un rôle moteur pour le développement durable du vendômois, dans le contexte d'un resserrement du budget des collectivités locales (baisse des concours financiers de l'Etat, réforme fiscale, augmentation des charges...)

- d'autre part doté d'une administration locale unique déjà très élaborée, capable de répondre aux besoins d'ingénierie exprimés par plusieurs communes,

**CONSIDERANT** l'analyse de la Direction Générale des Collectivités Territoriales- Ministère de l'Intérieur qui indique qu' « une grande étendue géographique, d'où une distance importante entre les acteurs de l'intercommunalité, semble logiquement un frein à la mutualisation des dépenses (entre communes et communautés) (...) Ainsi la mutualisation des dépenses augmente tant que le nombre de communes est inférieur à la vingtaine ; elle diminue ensuite »

**CONSIDERANT** qu'une communauté nouvelle, de taille raisonnable, serait de nature à renforcer et garder vivante la démocratie locale en donnant toute leur place aux élus communaux et communautaires dans les processus de décision et en offrant à ses habitants, un cadre et des lieux pour se prononcer régulièrement sur les questions relatives à l'avenir de leur territoire et de leurs services publics,

**CONSIDERANT** que la loi permet à tout moment de poursuivre l'approfondissement ou l'extension des périmètres intercommunaux sur la base d'accords entre les élus et qu'elle offre la possibilité de développer des coopérations entre communautés au gré des besoins et des nécessités communes,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- **VOTE CONTRE le projet de périmètre tel que proposé par le Préfet,**
- **RENOUVELLE la proposition d'un périmètre pour un nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes du Pays de Vendôme et du Vendômois Rural et l'extension du périmètre aux quatre communes de Villiers-sur-Loir, Faye, Rocé et Villetrun.**
  - **POUR conduire un projet de développement solidaire et durable de son territoire et assurer le rayonnement du Vendômois**
  - **POUR développer une intercommunalité de proximité, capable de renforcer le bloc communes/communautés et ainsi de maintenir une démocratie locale vivante**
  - **POUR continuer à faire de l'intercommunalité le socle d'une administration locale mutualisée au service de sa population.**

## **2013-17 - URBANISME : Acquisitions foncières sur la rue Condorcet**

La commune de Saint-Ouen souhaite créer une liaison douce entre la rue Condorcet (à hauteur du foyer Soleil) et la mairie. Cette liaison est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme sous l'emplacement réservé n°6 (aménagement d'un mail paysager et espace vert).

Pour ce faire, elle doit procéder à l'acquisition foncière de deux parcelles.

Vu l'avis des domaines du 30 septembre 2011,

Considérant la présence d'arbres fruitiers,

Vu le document d'arpentage établi contradictoirement avec les propriétaires susvisés et publié le 19 décembre 2012,

Vu l'accord des propriétaires,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle AA536, d'une superficie de 277 m<sup>2</sup>, appartenant à M. et Mme BORDIER Jean, la Poste, 41310 St Amand, pour un prix de 2 770 € ;
- Décide d'acquérir la parcelle AA534, d'une superficie de 288 m<sup>2</sup>, appartenant à Mme MARMION Liliane, 11bis rue de l'Orléanais, 41100 Vendôme, pour un prix de 2 880 € ;
- Mandate Maître BUISSON pour établir les actes de vente ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

L'ensemble des frais (géomètre et frais de notaire) sera à la charge de la commune.

## **2013-18 - VOIRIE : Rétrocession de la rue de la Chataigneraie au domaine communal**

**Monsieur le Maire expose :**

La société VALRIM a obtenu l'autorisation de créer un lotissement en 1981, comprenant une voie de desserte des lots « rue de la chataigneraie ».

Dans un souci d'équité, il propose à l'assemblée délibérante la reprise dans le domaine public de cette voie, comme il a été pratiqué sur de nombreuses opérations similaires.

Il donne lecture de l'accord du propriétaire actuel et précise que cette rétrocession se fera à l'€uro symbolique.

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière sur le classement des voies communales dispensant d'enquête publique les classements de voies qui ne portent pas atteinte aux fonctions de dessertes et de circulation,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité (M. Rousseau ne participe pas au vote) :

- accepte la rétrocession de voirie de la rue de la Chataigneraie, parcelle cadastrée Section AB 0053 d'une surface de 1 642 m<sup>2</sup>, et la classe dans le domaine public, pour l'€uro symbolique.
- autorise M. le Maire à engager toutes démarches en ce sens et à signer les actes correspondants.

## **2013-19 - AFFAIRES SCOLAIRES : Convention pour l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs**

Dans le cadre plus général du développement d'une véritable démarche qualité sur la pause méridienne du groupe scolaire Robert Girond, la municipalité a décidé de déployer des activités culturelles et sportives sur ce temps spécifique.

A cet effet, elle a souhaité proposer aux enfants qui le souhaitent, un temps de découverte de différents sports.

Pour cela, un partenariat a été déployé avec l'association sportive USV Athlétisme pour 2 interventions hebdomadaires. La présente convention définit les missions et obligations de chacun.

Après en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,  
A l'unanimité :

- adopte les termes de la convention ci-jointe.

## **CONVENTION POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITES IMPLIQUANT DES INTERVENANTS EXTERIEURS SUR LA PAUSE MERIDIENNE**

- Entre
- La commune de Saint-Ouen, représentée par son Maire Monsieur Jean PERROCHE, domiciliée en mairie 4 rue des écoles 41100 Saint-Ouen, d'une part
- Et
- L'association USV Athlétisme représentée par sa Co Présidente Madame Micheline MARTIN, domiciliée à son siège social 24 rue du Docteur Faton 41100 Vendôme.
- Il a été convenu ce qui suit :
- **Article 1 – Définition de l'activité concernée**
- L'association USV Athlétisme met à la disposition du service restauration de la ville de Saint-Ouen un intervenant dont la qualification répond aux exigences réglementaires pour l'animation d'un atelier découverte de l'athlétisme les mardis et jeudis de 11h45 à 12h15.
- Cet atelier se déroulera, selon les souhaits de l'intervenant et les conditions météorologiques soit dans l'enceinte du groupe scolaire Robert Girond, soit dans la salle Maryse Bastié riveraine.
- **Article 2 – Conditions de mise en œuvre et sécurité**
- Les conditions de sécurité, pour certaines activités pouvant présenter des risques, seront conformes aux textes spécifiques qui les régissent, notamment en matière de normes d'encadrement, d'utilisation des produits et d'outils. Elles seront adaptées aux caractères particuliers des lieux où elles s'exercent.
- Le responsable du service restauration doit savoir constamment où sont les enfants, quel que soit le type d'organisation défini (liste nominative).
- Une fiche d'activité devra préciser la procédure à suivre en cas d'accident.
- **Article 3 – Absence de l'intervenant**
- En cas d'absence de l'intervenant, le restaurant scolaire sera informé au plus tard le jour précédent l'activité, si le remplacement de l'intervenant s'avère impossible par l'association, la séance devra être annulée.
- **Article 4 – Durée de la convention**
- La convention signée au début de l'année scolaire a une durée d'un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante.
- Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé d'un mois.
- **Article 5 - Annexe financière**
- Une annexe fixera annuellement la contribution financière de la commune aux frais occasionnés par l'intervention de l'association.

### **2013-20- EDUCATION : Positionnement du Conseil municipal sur la réforme des rythmes scolaires.**

Le Conseil municipal doit se prononcer sur la période de mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, et avant les prochaines vacances de Pâques sur la nouvelle organisation du rythme de la semaine.

Alors même que de nouveaux rythmes bénéfiques pour les enfants (chronobiologie, réussite scolaire) s'inscriraient dans un véritable projet éducatif territorial partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, l'application de cette réforme est proposée dans un calendrier trop serré au regard des enjeux, modalités et conditions de mise en œuvre.

Un large travail partenarial entre les collectivités locales, l'Education Nationale, les acteurs associatifs et les parents, demandera un temps supérieur à celui qui serait accordé. De plus, les modifications organisationnelles et/ou les surcoûts financiers qui seraient générés pour tous les acteurs concernés nécessiteront de l'anticipation.

Considérant qu'il est indispensable de mettre en place une large concertation partenariale pour accompagner et réussir cette réforme,

Considérant les interrogations relatives à l'évolution de la compétence « activités périscolaires » dans le cadre d'une extension de l'intercommunalité en Vendômois,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A la majorité (1 abstention : M. Salou)

*- se déclare favorable à l'application d'une réforme des rythmes scolaires à partir de septembre 2014,*

*- estime nécessaire que l'Etat compense ce nouveau transfert de charges de manière durable et à la hauteur réelle de son coût.*

## **2013-21- FINANCES : Demande de subvention 2013 Conseil Général du Loir-et-Cher – Réhabilitation Salle Maryse Bastié**

La salle Maryse Bastié est l'un des équipements sportifs fort de la ville. Construite dans les années 1970 elle fait l'objet depuis plusieurs années d'un programme de réhabilitation pluriannuel.

Le programme 2013 portera sur :

- La réfection du sol
- La mise aux normes de l'aire de jeux et paniers basket,
- L'isolation pignons Est et Ouest,
- La réfection de la toiture avec augmentation de l'isolation thermique et mise en place de trappes anti-fumée,
- La création d'un sanitaire pour personnes handicapées accessible depuis l'aire de jeux,
- Le remplacement des portes de la réserve et du pignon Est

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide inscrite du Conseil Général du Loir-et-Cher dans le cadre de son programme de pourvoir les communes d'infrastructures modernes et performantes afin de permettre à tous les habitants du Loir-et-Cher, où qu'ils résident dans le Département, de pratiquer l'activité sportive de leur choix ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve le programme de travaux 2013 de réhabilitation de la salle Maryse Bastié ;
- sollicite l'aide du Conseil Général du Loir-et-Cher pour le financement du programme 2013 de réhabilitation de la Salle multisports Maryse Bastié au taux le plus élevé possible ;

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

## **2013–22- FINANCES : Demande de subvention 2013 Fédération Française de basketball – Réhabilitation Salle Maryse Bastié**

La salle Maryse Bastié est l'un des équipements sportifs fort de la ville. Construite dans les années 1970 elle fait l'objet depuis plusieurs années d'un programme de réhabilitation pluriannuelle.

Elle a fait l'objet d'un recensement de la part des services de l'Etat et peut accueillir des compétitions régionales de basketball. Toutefois, les normes des aires de jeux ont été modifiées en 2010 imposant outre la réfection du sol et les nouveaux marquages, la mise aux normes des paniers fixes.

Le programme 2013 portera sur :

- La réfection du sol
- La mise aux normes de l'aire de jeux et paniers basket,
- L'isolation pignons Est et Ouest,
- La réfection de la toiture avec augmentation de l'isolation thermique et mise en place de trappes anti-fumée,
- La création d'un sanitaire pour personnes handicapées accessible depuis l'aire de jeux,
- Le remplacement des portes de la réserve et du pignon Est

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide inscrite de la Fédération Française de Basketball dans le cadre de son programme de promotion de son sport.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- sollicite l'aide de la Fédération Française de Basketball pour le financement du programme 2013 de réhabilitation de la Salle multisports Maryse Bastié au taux le plus élevé possible
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

## **2013-23– FINANCES : Demande de subvention 2013 Centre National pour le Développement du Sport – Réhabilitation Salle Maryse Bastié**

La salle Maryse Bastié est l'un des équipements sportifs fort de la ville. Construite dans les années 1970 elle fait l'objet depuis plusieurs années d'un programme de réhabilitation pluriannuelle. Elle accueille outre les licenciés des différentes associations sportives (870 tous sports cumulés) les élèves du groupe scolaire Robert Girond et du centre de formation Promotrans.

Le programme 2013 portera sur

- La réfection du sol
- La mise aux normes de l'aire de jeux et paniers basket,
- L'isolation pignons Est et Ouest,
- La réfection de la toiture avec augmentation de l'isolation thermique et mise en place de trappes anti-fumée,
- La création d'un sanitaire pour personnes handicapées accessible depuis l'aire de jeux,
- Le remplacement des portes de la réserve et du pignon Est

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide inscrite dans les orientations générales du centre national pour le développement du sport qui participe à l'aménagement du territoire en encourageant la création de nouveaux équipements sportifs ou en finançant leur rénovation.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve le programme de travaux 2013 de réhabilitation de la salle Maryse Bastié
- sollicite l'aide du CNDS pour le financement du programme 2013 de réhabilitation de la Salle multisports Maryse Bastié au taux le plus élevé possible
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **2013-24– FINANCES : Demande de subvention 2013 Fédération Française de Tennis – Réhabilitation salle Maryse Bastié**

La salle Maryse Bastié est l'un des équipements sportifs fort de la ville. Construite dans les années 1970 elle fait l'objet depuis plusieurs années d'un programme de réhabilitation pluriannuelle. Elle accueille le club de tennis comportant près de 100 licenciés.

Le programme 2013 portera sur

- La réfection du sol
- La mise aux normes de l'aire de jeux et paniers basket,
- L'isolation pignons Est et Ouest,
- La réfection de la toiture avec augmentation de l'isolation thermique et mise en place de trappes anti-fumée,
- La création d'un sanitaire pour personnes handicapées accessible depuis l'aire de jeux,
- Le remplacement des portes de la réserve et du pignon Est

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide inscrite dans la politique de la FFT de promotion de son sport.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve le programme de travaux 2013 de réhabilitation de la salle Maryse Bastié
- sollicite l'aide de la FFT pour le financement du programme 2013 de réhabilitation de la Salle multisports Maryse Bastié au taux le plus élevé possible
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **2013-25– FINANCES : Demande de subvention 2013 Région Centre – Réhabilitation Salle Maryse Bastié**

La salle Maryse Bastié est l'un des équipements sportifs fort de la ville. Construite dans les années 1970 elle fait l'objet depuis plusieurs années d'un programme de réhabilitation pluriannuelle.

Le programme 2013 portera sur :

- La réfection du sol



- La mise aux normes de l'aire de jeux et paniers basket,
- L'isolation pignons Est et Ouest,
- La réfection de la toiture avec augmentation de l'isolation thermique et mise en place de trappes anti-fumée,
- La création d'un sanitaire pour personnes handicapées accessible depuis l'aire de jeux,
- Le remplacement des portes de la réserve et du pignon Est

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide inscrite de la Région Centre dans le cadre de son programme de réhabilitation des installations sportives.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- approuve le programme de travaux 2013 de réhabilitation de la salle Maryse Bastié
- sollicite l'aide de la Région Centre pour le financement du programme 2013 de réhabilitation de la Salle multisports Maryse Bastié au taux le plus élevé possible (30 %)
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

### **2013-26 – SALLE DES ASSOCIATIONS : Modification du règlement intérieur.**

Le conseil municipal a souhaité réglementer l'usage de la salle des associations afin de préserver la tranquillité du voisinage et permettre aux différents usagers du site de cohabiter harmonieusement au sein de cet équipement. A cet effet, un règlement intérieur a été approuvé en séance du 5 avril 2012.

Après plusieurs mois d'utilisation il s'avère que l'amplitude horaire imposée le dimanche soir ne permet pas aux usagers de jouir du site comme ils le souhaitent.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- modifie l'article 5 en autorisant l'occupation des lieux le dimanche jusqu'à minuit.

### **2013-27 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PROMOTION DU TRAIN TOURISTIQUE DE LA VALLEE DU LOIR : Proposition d'un délégué**

Vu les statuts de la communauté du pays de Vendôme,

Vu la délibération du 21 avril 2008 du conseil communautaire désignant les élus siégeant au comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la promotion du train touristique de la vallée du Loir,

Considérant que la compétence tourisme est de la compétence de la communauté du pays de Vendôme,

Considérant la démission de Monsieur Claude SAVOIR de sa qualité de conseiller municipal,

Il convient de proposer à la communauté de communes du pays de Vendôme la candidature d'un de ses membres au siège devenu vacant suite au départ de Monsieur Claude SAVOIR.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité :

- désigne comme membre titulaire Monsieur Jean-Pierre COUDRAY

et comme membre suppléant, Claude FOURRET

**La séance a été levée à 23h20.**